BL ASSUR · FICHE RÉCAP · ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Assurance RC dirigeant (RCMS, D&O)

Le contrat souscrit par l'entreprise pour protéger le patrimoine personnel de ses dirigeants : frais de défense avancés, dommages-intérêts, insuffisance d'actif. Trois compagnies comparées par BL ASSUR, 0 € de frais de courtage.

439,28 €
TTC par an, soit 36,61 €/mois
Plafond 500 000 € · Franchise 0 €
Devis réel, tarif actualisé

L'essentiel en 6 points

1. **Ce que c'est.** Une assurance de responsabilité civile souscrite par la société au profit de ses dirigeants de droit et de fait, passés, présents et futurs.
2. **Pourquoi.** Faute de gestion (L. 223-22, L. 225-251 C. com.), insuffisance d'actif après liquidation (L. 651-2), faute séparable envers les tiers, poursuites pénales : la responsabilité est personnelle.
3. **Le prix.** De 439 à 642 € TTC par an pour 500 000 € de garantie (trois devis réels, SARL de conseil et de gestion, 300 000 € de CA). Prime déductible, payée par la société.
4. **Obligatoire ?** Non. Souvent exigée par un pacte d'associés, une banque ou un investisseur. L'entrepreneur individuel n'est pas concerné (pas de personne morale).
5. **Couvert.** Défense civile, pénale et administrative, dommages-intérêts, comblement de passif, frais d'urgence, réputation, soutien psychologique, garde à vue, privation d'actifs selon le contrat.
6. **Jamais couvert.** Faute intentionnelle, avantage indu, passé connu, dommages corporels et matériels (RC exploitation), fautes de prestation (RC Pro), amendes, impôts et cotisations.

Trois devis réels pour la même entreprise

SARL de conseil et de gestion (activités des sièges sociaux), 300 000 € de chiffre d'affaires, un représentant légal, aucune réclamation connue, plafond 500 000 € par période d'assurance, franchise 0 €. Primes TTC, frais de gestion inclus ; sous-limites en pourcentage converties pour 500 000 €. Fractionnement : semestriel +2 %, trimestriel +4 %, mensuel +6 %.

Garantie	Contrat A · 439,28 €/an (38,80 €/mois)	Contrat B · 457,44 €/an (40,41 €/mois)	Contrat C · 642,00 €/an (56,71 €/mois)
Frais de défense et dommages-intérêts	Jusqu'au plafond	Jusqu'au plafond, reconstitution possible une fois	Jusqu'au plafond, défense sans sous-limite
Frais d'urgence	50 000 € par an (10 % du plafond)	100 000 € par an (20 %)	75 000 € par an (15 %)
Réputation, image	Réhabilitation 250 000 €	RP 50 000 € + image 50 000 €	100 000 €, e-réputation comprise
Soutien psychologique	**Non prévu**	Dans la gestion de crise (50 000 €)	**50 000 €, enfants inclus**
Garde à vue, enquête pénale	Défense dès la mise en cause écrite	Défense dès l'enquête préliminaire	**Défense dès la 1re heure + 30 000 € d'assistance**
Privation d'actifs, interdiction de gérer	**Non prévu**	**100 000 €/pers., max 250 000 € + frais de recours**	**100 000 €/assuré, max 300 000 €, 12 mois**
Contrôle fiscal personnel	**Non prévu**	**Non prévu**	**Conseil 50 000 €**
Prévention des difficultés	**Non prévu**	**50 000 € (mandataire ad hoc, conciliateur, alerte)**	**50 000 € (+ CIP, CCSF, rupture de crédit), carence 180 j**
Faute non séparable (société)	500 000 €	Dans le plafond	250 000 €
Impôts et dettes de la société dans le comblement de passif	**Non précisé, impôts exclus**	**Couverts**	**Couverts**
Données personnelles, environnement	**Pas de garantie distincte**	**100 000 € chacune, en plus du plafond**	**Pas de garantie distincte**
Déplacements professionnels	**Non prévu**	**Non prévu**	**Capital décès/IAD 23 000 € par dirigeant**
Garantie subséquente	5 ans ; 10 ans dirigeant retraité	5 ans ; illimitée anciens dirigeants*	5 ans ; 10 ans si liquidation ; illimitée retraite ou démission*

* sous conditions (contrat non renouvelé ni remplacé, pas de changement structurel). Sanctions pécuniaires administratives : prévues « si légalement assurables », donc inassurables en France depuis le rappel de l'ACPR du 18/03/2025 ; les frais de défense restent garantis.

Le socle, dans les trois contrats

- **Défense civile** : avocat, expertise, procédure, avancés au fur et à mesure.
- **Défense pénale** : audition libre, garde à vue, mise en examen, témoin assisté, CRPC.
- **Défense administrative** : enquêtes et auditions par une autorité.
- **Dommages-intérêts**, dépens, frais irrépétibles, transactions agréées.
- **Insuffisance d'actif** : la part du passif mise à votre charge (impôts et dettes de la société compris dans deux contrats sur trois).
- **Défense organisée par le dirigeant** avec son conseil, déclaration rapide (30 jours au plus dans deux contrats), aucune franchise pour la personne physique.

Qui est protégé

- Dirigeants de droit : gérant, président, DG, administrateurs, directoire, conseil de surveillance, liquidateur amiable.
- Dirigeants de fait, fondateurs, fonctions clés (DAF, directeur juridique, DPO, conformité).
- Conjoints et héritiers pour les biens communs ou la succession.
- La société pour la faute non séparable, la réclamation conjointe et ses mandats dans les filiales.
- Dirigeants passés, présents et futurs, filiales existantes et nouvelles sous conditions.

Exclusions, plafond et fonctionnement dans le temps

Jamais couvert

- Faute intentionnelle ou dolosive (après décision définitive ; défense avancée jusque-là).
- Rémunération ou avantage personnel indus.
- Faits connus et procédures en cours à la souscription.
- Dommages corporels et matériels (RC exploitation), hors frais de défense du dirigeant.
- Fautes de prestation : c'est la RC Pro de l'entreprise qui joue, le dirigeant n'étant assuré qu'en sa qualité de dirigeant.
- Amendes pénales et sanctions administratives (inassurables en France) ; impôts et cotisations, hors la part d'une condamnation pour insuffisance d'actif dans deux contrats.
- Introduction en bourse, placement de titres, levée de fonds en crypto-actifs.

Quel plafond ?

Un seul plafond par année, partagé entre tous les assurés et toutes les réclamations, frais de défense compris. Il est reconstitué pour la période subséquente.

- **250 000 €** : très petite structure, passif limité.
- **500 000 €** : TPE et petites PME, niveau de nos trois devis.
- **1 000 000 €** : PME endettée, plusieurs dirigeants, filiales.
- **2 000 000 € et plus** : groupe, pacte d'associés exigeant, mandats extérieurs.

Critères : passif exigible, nombre de dirigeants, secteur, exigences des partenaires. Vérifiez les sous-limites.

Dans le temps

Base réclamation (art. L. 124-5 C. ass.) : c'est la date de la réclamation qui compte.

- **Avant** : le passé inconnu est couvert.
- **Pendant** : la réclamation reçue est rattachée à l'année et à son plafond ; notifiez les circonstances connues.
- **Après** : subséquente de 5 ans minimum, 10 ans ou illimitée pour les dirigeants sortants selon le contrat.

Changement d'assureur : pas de trou de garantie. Rachat ou fusion : les fautes antérieures restent couvertes.

Qui peut souscrire

ÉLIGIBLE

- Personne morale : SARL, SAS, SA, holding et filiales ; associations selon la compagnie.
- Siège en France métropolitaine (Martinique, Guadeloupe, La Réunion selon la compagnie).
- Capitaux propres positifs, résultat positif ou perte inférieure à 10 % des capitaux propres, CA consolidé inférieur à 100 M€, société non cotée.
- Aucune procédure collective ou d'alerte, aucune réclamation connue contre les dirigeants.

SUR MESURE

- Sociétés civiles (SCI, SCP), SNC, exercice en nom propre : hors offres standard.
- Capitaux propres négatifs, groupes, sociétés cotées : souscription individuelle.
- Activités exclues chez l'une des compagnies : crypto-actifs, jeux et paris, hôtellerie, commerce de détail non alimentaire, institutions financières, biotechnologies, énergies renouvelables, sport professionnel.
- Filiales aux États-Unis ou au Canada : hors périmètre des offres PME.

Quatre étapes avec BL ASSUR

1 Questionnaire

Kbis, chiffre d'affaires, derniers comptes, effectif, dirigeants et filiales, absence de sinistre. 10 minutes, par téléphone si vous préférez.

2 Comparatif

Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif de trois compagnies sous 48 h ouvrées, garanties ligne à ligne et recommandation de plafond.

3 Mise en place

Date d'effet au choix, paiement annuel sans frais ou fractionné. BL ASSUR gère toutes les formalités avec la compagnie.

4 Attestation et suivi

Attestation pour vos partenaires, renouvellement tacite, accompagnement en cas de réclamation. CE externalisé offert à vos salariés.

Trois devis d'assurance RC dirigeant sous 48 h ouvrées

contact@bl-assur.fr · bl-assur.fr/devis-gratuit/ · 1401 avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay · 38 rue des Mathurins, 75008 Paris

01 86 90 08 99

BL ASSUR, SARL de courtage d'assurance, ORIAS n° 17 003 326 (www.orias.fr), membre d'ENDYA, sous le contrôle de l'ACPR. Rémunération versée par l'assureur, 0 € de frais de courtage. Fiche rédigée par Renaud Lebrun à partir de trois devis réels obtenus par l'intermédiaire de BL ASSUR (anonymisés) et des conditions générales correspondantes ; actualisée à chaque évolution des contrats ou des textes. Sources : Code de commerce (L. 223-22, L. 225-251, L. 227-8, L. 651-2, L. 653-2 à L. 653-8, L. 241-3, L. 242-6, L. 654-2), Livre des procédures fiscales (L. 267), Code des assurances (L. 124-5), Cass. com. 20 mai 2003 n° 99-17.092, Cass. com. 26 nov. 2025 n° 24-21.022, Cass. com. 7 oct. 2026 n° 25-14.170, ACPR communiqué du 18/03/2025, Altares (statistiques annuelles et trimestrielles des défaillances d'entreprises). Les garanties et tarifs présentés sont extraits de devis et de conditions générales ; seuls les documents contractuels remis à la souscription font foi.